



Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement

Au VIADUC DE LA SOULEUVRE

commune déléguée de CARVILLE

Arrêté n° 2025/E008

Le Maire de la Commune déléguée de CARVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code la route, notamment les articles R.411-30 et R11-31 modifiés,

Vu le code la voirie routière,

VU la demande formulée par l'Association UC LANDELLAISE en date du 12 janvier 2025 pour l'organisation d'une course de Normandie VTT XCO qui aura lieu à sur la commune déléguée Carville au Viaduc de la Soulevre le dimanche 13 avril 2025,

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Madame le Maire de Carville en date du 26 janvier 2024 enregistrée sous le N°2024-SEB15,

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « la course de Normandie VTT XCO La Soulevre » de règlementer la circulation et le stationnement au Viaduc de la Soulevre le dimanche 13 avril 2025, à partir de 9h00 jusqu'à 18h00,

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler les prescriptions temporaires,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage, Association Union Cycliste Landellaise, te, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aunay-sur-Odon

Fait à CARVILLE, le 27 février 2025

Le Maire délégué,

Marie-Line LEVALLOIS

